



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024-08

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 114-8 et R 411-25 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le décret N° 88-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande de l'Association Revermontoise pour la Conservation des Mécaniques Anciennes, 01250 DROM ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de régulation de la circulation dans le village, de réglementer la circulation des véhicules sur la place du Docteur Gaillard et sur les voies communales : Chemin des Ecoliers, Rue de la Paix, Rue du Canal, Rue Hector Caillat, Route des Dolines, Rue du Port Fleury, Route des Fours à Chaux, Chemin de la Charlette, Rue de la Fruitière, Rue de la Forge, Rue du Café et sur les RD 81 et RD 81c ;

**Considérant** que l'organisation de la manifestation est incompatible avec la circulation des autres usagers de la route sur la place du village et dans les rues adjacentes ;

**Considérant** que l'organisation de la manifestation est étalée sur une journée et que cette restriction de la libre circulation n'emporte pas atteinte excessive au vu des exigences de sécurité recherchées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la Place du Docteur Gaillard, le Chemin des Ecoliers, la Rue de la Paix, la Rue du Canal (de la Place du Docteur Gaillard au Port Caillat), la Rue Hector Caillat (jusqu'à la limite de la Commune de Ramasse, la Route des Dolines (de la Rue de la Fruitière au Chemin de la Charlette), la Rue du Port Fleury, la Route des Fours à Chaux (de la Rue du Port Fleury au Chemin de la Charlette), le Chemin de la Charlette, la Rue de la Fruitière (de la Rue du Café à la Rue de la Forge), la Rue de la Forge et la Rue du Café (de la rue de la Fruitière à la Rue de la Forge), dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2 :**

Cette réglementation sera applicable le **dimanche 28 avril 2024**, de 6 H 00 à 18 H 00.

**ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée de cette réglementation, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la Place du Docteur Gaillard, le Chemin des Ecoliers, la Rue de la Paix, la Rue du Canal (de la Place du Docteur Gaillard au Port Caillat), la Rue Hector Caillat (jusqu'à la limite de la commune de Ramasse).

Elle sera déviée, au Nord-Ouest, par la Montée des Vignes; et, au Sud-Est, par la Rue de la Fruitière, la rue de la Forge, la Route du Tunnel.

La circulation sera à sens unique : sur le chemin de la Charlette ; sur la Rue du Port Fleury ; sur la route des Fours à Chaux (jusqu'au Chemin de Charlette : RD 81, du PR 19+050 au PR 18+769) ; sur la route des Dolines (jusqu'au Chemin de la Charlette : RD 81c, du PR0+000 au PR 0+320) ; sur la Rue de la Fruitière (de la Rue du Café à la Rue de la Forge), sur la Rue de la Forge et sur la Rue du Café (de la rue de la Fruitière à la Rue de la Forge).

Sur toutes les voies de la commune, *restées ouvertes à la circulation*, le stationnement sera autorisé de façon unilatérale. De plus, le parking de la salle polyvalente sera fermé au stationnement.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation provisoire sera mise en place, entretenue et déposée, par l'association organisatrice. La personne responsable est M. Jean-Luc LOMBARD Président de l'A.R.C.M.A (Téléphone 04.74.51.26.15 - 06.86.33.71.49).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, dans la commune de DROM.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades [cob.ceyzeriat@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.ceyzeriat@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Responsable d'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours du Suran [ccsura@sdis01.local](mailto:ccsura@sdis01.local),
- Monsieur le Maire de la Commune de RAMASSE [mairie.ramasse317@orange.fr](mailto:mairie.ramasse317@orange.fr),
- Monsieur le Chef de Centre CPINI de DROM [antho22@hotmail.fr](mailto:antho22@hotmail.fr)
- Monsieur le Président de l'Association Revermontoise pour la Conservation des Mécaniques Anciennes.



DROM, le 19 mars 2024

Le Maire,  
Michel GUILLOT